

RÉGLEMENT DU JEU

« FOIRE AUX VINS 2017 »

• **ARTICLE 1 : Objet**

La société SOCAMIL (ci-après dénommée la Société Organisatrice), Centrale d'Achat Régionale Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 313 151 292 dont le siège social se trouve à TOURNEFEUILLE (31170) - 1 chemin de Larramet, organise, dans les Magasins E.LECLERC participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « FOIRE AUX VINS » (ci-après désigné « le Jeu »).

Ce jeu se déroulera :

- **Du samedi 30 Septembre 2017 au samedi 14 Septembre 2017 (soit 13 jours ouvrables) dans tous les Magasins E.LECLERC participants des villes suivantes :**
11 : Limoux / 12 : Onet le château, Villefranche de Rouergue, Creissels-Millau / 15 : Aurillac / Roques sur Garonne, Rouffiac, Villemur sur Tarn, Estancarbon-Saint Gaudens, Saint-Lys / 32 : Auch / 46 : Cahors-Pradines / 66 : Perpignan Sud, Perpignan Espace Polygone / 81 : Albi, Lescure d'Albigeois, Gaillac / 82 : Montauban Aussonne, Montauban Sapiac, Castelsarrasin.
- **Du mardi 03 Octobre 2017 au samedi 14 Octobre 2017 (soit 10 jours ouvrables) dans tous les Magasins E.LECLERC participants des villes suivantes :**
09 : Saint Jean du Falga, Foix / 11 : Carcassonne, Narbonne / 31 : Blagnac, Saint Orens / 34 : Saint Aunès, Pezenas, Le Bosc-Lodeve / 46 : Capdenac le haut / 81 : Bout du pont de l'arn, Castres.

• **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le jeu est annoncé : en prospectus « Foire aux Vins 2017 » (le dit prospectus étant disponible en magasin et distribué dans les boîtes aux lettres), par messages radios, via des affiches disposées en point de vente et des PLV, sur le site internet www.cdixvins.fr et dans la presse.

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

• **ARTICLE 3 : Modalités de jeu**

► Ce jeu se déroulera dans tous les Magasins E.LECLERC participants du samedi 30 Septembre 2017 au samedi 14 Octobre 2017 ou du mardi 03 Octobre 2017 au samedi 14 Octobre 2017.

► Pendant toute la durée de l'opération (11 ou 13 jours ouvrables), lors de leur passage en caisse, les clients des Magasins E.LECLERC participants obtiennent un bulletin de jeu pour

tout achat d'un produit présent dans le prospectus « Foire aux Vins 2017 » (hors produits bazar).

Ce bulletin de jeu est à compléter et à déposer en Magasin dans la borne prévue à cet effet :

- avant le Samedi 14 octobre 2017 20h dans les Magasins E.LECLERC participants

ATTENTION : il est précisé qu'aucun bulletin ne sera diffusé en caisse à des mineurs.

► L'équipe dirigeante de chaque Magasin E.LECLERC participant procédera à un tirage au sort le Mardi 17 Octobre 2017 à 20h.

Tout bulletin falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé.

• **ARTICLE 4 : Les dotations**

► Tirage au sort

Est mis en jeu, pour l'ensemble des Magasins E.LECLERC participants, la dotation suivante :

Désignation	Valeur Commerciale	Nombre
Un bon cadeau pour un déjeuner à l'Auberge du Vieux Puits pour 2 personnes.	130 € TTC par personne soit 260 € TTC pour deux	1 par Magasin soit 32 pour les 32 Magasins E. LECLERC participants

Les prix comprennent :

- Le menu déjeuner « Bienvenue au pays » d'une valeur de 130 € TTC par personne soit 260 € TTC pour deux personnes incluant apéritif, vin, eau et café. Pour connaître la description complète du menu, merci de bien vouloir svp vous rendre sur le site www.aubergeduvieuxpuits.fr

Les prix ne comprennent pas :

- Les transports aller/retour à l'Auberge du Vieux Puits (situé 5, Avenue St Victor - 11360 Fontjoncouse),
- L'hébergement.

Les bons cadeaux sont valables le midi uniquement tous les jours de la semaine hors samedi, dimanche, veilles de fêtes, jours fériés et week-end prolongés, jusqu'au 26 Septembre 2018 inclus.

► Retrait des lots

Les gagnants seront contactés par le Magasin pour venir retirer leur lot à l'accueil du Magasin E.LECLERC dans lequel ils ont gagné au plus tard le 30 Novembre 2017.

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot à la date limite indiquée ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur

échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

- **ARTICLE 5 : Obligations des participants**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice.

- **ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

- **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

- **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

- **ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

- **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation implique l'acceptation du règlement et l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leurs noms et prénoms par la société organisatrice dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu.

- **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement pourront être publiés jusqu'au début de l'opération ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement, à l'attention du service Publicité. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Il est également disponible à l'accueil des Centres E.LECLERC participants et sur le site internet www.cdixvins.fr.

Le présent règlement est déposé à la SCP VALES – GAUTIE – PELISSON - MATHIEU, huissiers de justice associés, à Toulouse (31500), 2, avenue Jean Rieux.